

3 novembre 2009

09.396

**Question Tony Perrin**

**Apprentis forestiers-bûcherons et cours interentreprises: pourquoi un régime pseudo amaigrissant différent de celui des autres apprentis?**

Le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) annonce, par courrier du 17 septembre 2009, que les apprentis forestiers-bûcherons et leurs employeurs devront dorénavant prendre en charge les frais de repas, de déplacements et de logements lors des cours interentreprises.

Mesure mesquine, les sommes en jeu étant très modestes et les économies pour l'Etat encore plus limitées puisqu'il est employeur de beaucoup d'apprentis forestiers-bûcherons.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

- Quel est le nombre d'apprentis forestiers-bûcherons dans le canton?
- Quelle est la part de ceux qui travaillent pour le canton, pour des communautés publiques, pour des entreprises privées?
- Pourquoi le SFFN n'a-t-il pas envisagé de recourir au fonds forestier cantonal pour assurer aux "apprenants" ces quelques dépenses profitables en définitive à la forêt?
- Pourquoi le SFFN ne recourt-il pas au fonds paritaire pour la formation et le perfectionnement professionnel (FSPP), qui est justement fait pour améliorer la formation professionnelle et auquel les services de l'Etat versent une cotisation?
- Le préposé était-il parfaitement informé de ces mécanismes?

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre soin d'analyser nos questions et d'y donner réponse avec le souci de favoriser la qualité de l'apprentissage en aidant les forestiers-bûcherons à voir d'autres forêts, d'autres gens et d'autres modes d'exploitation.